



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE ET VILAINE

- Vu le code du commerce notamment son article L110-1 ;
Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 242-1, L415-3 et L 514-1 ;
Vu le code du travail , et notamment les articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122- 2 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
Vu l'arrêté du Préfet de région en date du 31 mai 2011 modifié par les arrêtés du 9 octobre 2013 et du 28 juillet 2014, fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles ;
Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 4 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Loup LECOQ directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2014 S.G.A.R./DRAC/DSG du 13 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Loup LECOQ , directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de ladite commission dans sa séance du 26/01/2016

Sur proposition de Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne,

Considérant que le demandeur remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRÊTE

Article 1er : Les licences d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, sont attribuées à :

Monsieur CLEMENT Michel
Association LES ARTS-BOUTANTS
41 bis rue du Commandant d'Estienne d'Orves
22000 ST BRIEUC

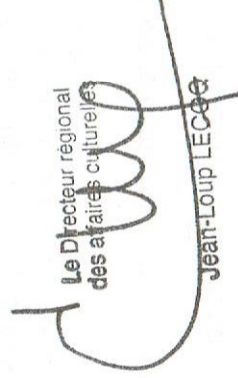
Producteur de spectacles 2-1090293
Diffuseur de spectacles 3-1090294

Article 2 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27/01/2016

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne


Le Directeur régional
des affaires culturelles
Jean-Loup LECCO